

DELIBERATION
du conseil d'administration provisoire
de l'EPE « Université Bourgogne Europe »

Séance du 7 janvier 2025

Délibération n° 2025 – 07/01/2025 - 4

Versement d'une aide à l'université de Mayotte

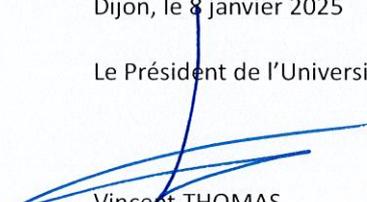
- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment l'article 8
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU les administrateurs en exercice du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU les responsables de chaque établissement-composante et associé, ou leurs représentants

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 40 Quorum : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 22 Membres représentés : 7 Total : 29	Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE « Université Bourgogne Europe », après en avoir délibéré, **approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros à l'université de Mayotte suite aux dégâts causés par le cyclone Chido le 14 décembre 2024.**

Dijon, le 8 janvier 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement